

Arrêté n° 2025-1563/GNC du 10 septembre 2025
portant attribution de postes de décharge d'activité de service au titre de l'année 2025 en application de la délibération n° 82 du 24 juillet 1990 portant création d'un comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-1563/GNC du 10 septembre 2025 portant attribution de postes de décharge d'activité de service au titre de l'année 2025 en application de la délibération n° 82 du 24 juillet 1990 portant création d'un comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie

JONC du 12 septembre 2025
Page 21346

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2025 et en application de l'article 3-1 de la délibération n° 82 du 24 juillet 1990 portant création d'un comité supérieur de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Calédonie, les syndicats suivants bénéficient de postes de décharge d'activité de service comme suit :

Organisations syndicales	Décharges en nombre de poste attribués pour l'année 2025
UT CFE-CGC	1.5
FSFAOFP	1
USTKE	0.5
USOENC	0.5

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.